



Servitude de passage suite à vente d'un terrain

Par **papaloi**, le **07/06/2011** à **17:48**

En 1923 un acte de vente a été rédigé pour un terrain composé de 2 parcelles cadastrées n° 460 et 461, l'acte de vente mentionne: « les acquéreurs auront droit de passage tous usage sur le terrain de 3 mètres de largeur réservé par la venderesse»

En 1926 les acquéreurs cèdent la parcelle 460, l'acte de vente mentionne « ils (les nouveaux propriétaires) bénéficient du droit de passage tous usages..... »

Par la suite les propriétaires de cette parcelle ont fait l'acquisition d'un terrain leur donnant un accès direct à la route, la parcelle 460 n'est donc plus enclavée.

Nous sommes les actuels détenteurs du fonds servant nous aimerions savoir si le droit de passage nous est toujours opposable?